

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 16 septembre 2024

Objet : Restaurant scolaire – soutien aux cantines scolaires des petites communes : convention triennale avec l’Etat pour la tarification sociale

N° 2024-09-16/12

L’an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de septembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 17

Votants : 21

Étaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Jean-Pierre SAPT, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Carole SYLVESTRE, Magali RAMIREZ, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absent : M. Salim DJELLAB.

Absentes excusées : Mmes Aurélie SIVET, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU et Béatrice DESPIERRE.

Procurations : Mme Aurélie SIVET à M. Frédéric GOUTAUDIER, Mme Séverine BESSON à M. Robert MATTONI, Mme Laurence CHATEAU à M. Laurent BELUZE et Mme Béatrice DESPIERRE à Mme Magali RAMIREZ.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 septembre 2024.

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE.

Madame Magali RAMIREZ, Conseillère municipale, rappelle qu’afin d’alléger le poids des dépenses d’alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l’Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d’1 €, dans le cadre d’une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Par délibération du Conseil municipal en date du 7 octobre 2021 une convention définissant les engagements entre le Ministère des solidarités et de la santé et la Commune dans le cadre de ce dispositif a été approuvée.

Cette convention arrivant à échéance en octobre 2024, il convient de la renouveler.

Madame Magali RAMIREZ présente le nouveau projet de convention. L’Etat s’engage au travers de cette convention à verser l’aide à la commune pendant trois ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale. L’ASP (Agence de services et de paiement) gère le dispositif pour le compte de l’Etat, en vérifiant l’éligibilité et en versant les aides financières à la commune.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée en accord avec les parties.

Madame Magali RAMIREZ, rappelle que les tarifs du restaurant scolaire ont été modifiés à partir du 1^{er} septembre 2024 par délibération n° 2024-07-11/04 du 11 juillet 2024.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- Approuve les termes de la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires »

entre L'Agence de services et de paiement (pour le compte et au nom du Ministère des solidarités et de la santé) et la Commune,

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Renaion, le 17 septembre 2024

Le Maire,
Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240916-2024-09-16_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024
Publication : 19/09/2024

Le Maire, Laurent BELUZE